



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00212

Numéro SIREN : 321 057 978

Nom ou dénomination : URBAINE DE TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2017 sous le numéro de dépôt 11439

URBAINE DE TRAVAUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 2 avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY CHATILLON

321 057 978 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le 22 AOÛT 2017 Numéro : 11439

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2017**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Monsieur Gérard Pommier, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet Bugeaud Pommier et Associés, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à leur terme, décide de nommer :

- **La Société GBA AUDIT et FINANCE**, représentée par Monsieur Xavier LECARON, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 10 Rue du Docteur Finlay 75015 PARIS, **en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire**, en remplacement de Monsieur Gérard POMMIER, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six ans devant prendre fin à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.
- **La Société SEREC AUDIT**, représentée par Monsieur Benoît GRENIER, Société Anonyme au capital de 90 090 euros, dont le siège social est 70 bis rue Mademoiselle 75015 PARIS, **en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant**, en remplacement du Cabinet Bugeaud Pommier et Associés, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six ans devant prendre fin à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT Bernard LECLERCQ**

